

# PROFS EN NÉGO

## RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 10, séances des 2, 3 et 9 mai 2023

### La partie syndicale poursuit le déploiement des propositions précises sur les demandes enseignantes

Il y a malheureusement assez peu à dire des rencontres de négociation des 2, 3 et 9 mai derniers. Le comité de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) a poursuivi le déploiement de propositions détaillées face à un Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) qui tarde à se positionner sur celles-ci et qui repousse le moment de préciser ses propres demandes.

#### Cassure de rythme

Étant conscientes et conscients que d'arriver à une table aux nombreux enjeux complexes, et ce, en cours de négociation, constitue un défi de taille, nous anticipions que le changement de porte-parole du côté patronal risquait de ralentir le rythme et de modifier la nouvelle dynamique qui commençait tout juste à s'installer. Nous en avons eu la confirmation au cours des deux dernières semaines. Les échanges spontanés furent moins nombreux et les discussions sur nos demandes respectives, moins approfondies. Ce changement de garde a par ailleurs empêché le CPNC de se préparer à exposer le détail de ses propres demandes.

#### De nombreuses propositions syndicales mises au jeu

Devant ce constat, il fut décidé que les parties passeraient l'essentiel des séances de table sur les demandes syndicales. C'est ainsi que le comité de négociation de l'ASPPC déploya ses propositions émanant de huit

revendications (voir tableau ci-dessous). Parfois, il exposa les mécanismes généraux qui permettraient d'atteindre les objectifs de la demande enseignante, mais, le plus souvent, il déposa des documents de travail exposant des intentions d'écriture, voire des projets de textes de convention collective.

Fréquemment, les représentantes du CPNC se limitèrent à poser des questions d'éclaircissement avant de dire que les propositions syndicales étaient claires et non équivoques. Quelquefois, en revanche, des volets de ces dernières ont été plus spontanément remis en cause, principalement lorsque ceux-ci touchaient, selon le CPNC, le droit de gérance des collèges. Des retours patronaux ont également été faits sur des demandes de l'ASPPC exposées dans les semaines précédentes (voir tableau ci-dessous), la plupart du temps pour témoigner d'une fermeture face à une revendication ou pour annoncer que des validations demeuraient en cours.

Au nombre des refus, soulignons que la partie syndicale avait demandé, le 26 avril, d'obtenir l'accès à un certain nombre de documents de calcul de la tâche visant l'année 2021-2022 de manière à pouvoir réaliser des simulations et ainsi parvenir à chiffrer avec plus d'exactitude le coût des propositions touchant principalement le second thème du cahier de demandes enseignantes, « Tâche, ressources et réussite étudiante ». Le 9 mai, le CPNC répondit qu'il n'avait pas le mandat de nous fournir ces documents et nous invita du même souffle à réaliser nos estimations à partir des bases de données plus anciennes qu'il nous savait déjà posséder. Nous avons répondu que nous tenterions

d'obtenir des données actualisées par nos propres moyens, mais avons tout de même tenu à préciser que c'est la partie patronale elle-même qui avait fortement insisté pour que nous fournissions le coût approximatif de chacune de nos revendications. C'est donc à cette requête que nous cherchions à donner suite.

### La désignation d'un troisième médecin

Au cours de ces trois séances de négociation, les parties ont aussi, une fois de plus, abordé les demandes patronales préalablement exposées touchant les mesures disciplinaires, sans toutefois que le CPNC soumette de nouvelles propositions. L'abolition de la clause d'amnistie en cas de violences à caractère sexuel (VACS) fut donc à nouveau discutée, de même que la prolongation, voire la suspension, des délais dont disposent les directions de cégep pour mener une enquête (clause 5-18.02). Les représentantes patronales ont en outre précisé l'une de leurs revendications : la modification du processus de désignation d'un troisième médecin. Ni la convention collective de la FEC-CSQ ni celle de la FNEEQ-CSN ne prévoient de délai pour que les parties locales s'entendent sur le choix de ce troisième praticien dans les cas où les avis du médecin traitant et de celui que le Collège a désigné divergent. Le CPNC propose que ce troisième expert soit unilatéralement choisi par la direction à défaut d'entente entre les parties à l'intérieur d'un délai de dix jours. Après vérification des dispositions prévues aux contrats de travail de quelques autres catégories d'emploi apparentées à la nôtre, nous avons répondu qu'aucune d'elles ne contenait de délai aussi court que dix jours et ne laissait à la direction le choix unilatéral du troisième médecin.

Étaient présentes et présents :

#### Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

#### Pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – nouvelle porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

#### Problématiques abordées lors des rencontres :

##### Par la partie syndicale

- Améliorer l'atteinte d'une charge à temps complet (P2)
- Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante ou l'enseignant non permanent (P3)
- Faciliter l'accès aux différents congés pour les personnes non permanentes (P5)
- Reconnaître dans la convention collective que le réseau des cégeps est un outil de développement socioéconomique important, notamment pour les régions, les communautés autochtones ainsi que pour l'occupation dynamique et durable du territoire (M10)
- L'autonomie départementale, la place du personnel enseignant au sein des comités de programme et la consultation des syndicats (C7)
- Mise sur pied de comités nationaux de programme ou, pour la FG, de discipline (C8)
- Mécanisme national paritaire de suivi de l'offre de programmes (C9)
- Processus de répartition et de suivi des ressources enseignantes (O6)

##### Par la partie patronale

- Mesures disciplinaires :
  - a. clause d'amnistie
  - b. délais pour enquête
- Désignation du troisième médecin
- Retour sur les demandes syndicales suivantes :
  - a. Clauses néfastes ou discriminatoires (O3)
  - b. Baliser le non-octroi de priorité (O8)
  - c. CCNAE (O14)
  - d. Retrait des avis et remarques défavorables du dossier (O15)
  - e. Violences conjugales (O4)
  - f. Améliorer les modalités permettant l'atteinte d'une charge à temps complet (P2)

#### Prochaines rencontres de négociation :

- Le 16 mai à compter de 13 h et le 17 mai à compter de 10 h 30.